

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 25/10/2020 Inspecteur: Julian Paci Mentor: - Installateur: -
Étiquette d'identification: 1er étage N° TVA:- Référence du client: -

Marque et type d'appareil de mesure: N° série:: 19370754
Metrel Eurotest ET61557

Adresse de l'installation

Rue Rue Leopold I
Numéro 491
Boîte
Code postal 1090
Commune Jette
Pays Belgique

Nom de contact PEB Certi
Téléphone 0489 22 26 97
Numéro Gsm (SMS)

Propriétaire

Nom -
Rue Rue Leopold I
Numéro 491
Boîte
Code postal 1090
Commune Jette
Pays Belgique

Installateur

Nom -
N° TVA -
Numéro de téléphone -
E-mail -

Type : appartement EAN : 54 N° compteur : 501115

Type de contrôle: Contrôle de conformité de l'installation lors de la vente d'une unité d'habitation qui date d'avant 1981 sur la demande du vendeur selon RGIE livre 1 chapitre 8.4.2. et 8.2.1. et 4.2.4.3.

Distributeur: SIBELGA Tension: 3~230V Liaison comp / tableau: 6 mm² Protection Max: 20 A
Nombres tableaux: 2 Nombres circuits: 4 Ri GEN: 0,04 MΩ

Prise de terre: Electrode verticale enterrée RE: - Ω

INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL

I _Δ (mA)	In (A)	In - autres (A)	I _{Δt}	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
DESCRIPTION INSTALLATION							
Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm ²)		
2	U	autres	15	1	-		
2	U	20		1	-		

Contrôle visuel (général) ☒ BON ☒ PB Contact direct ☒ BON ☒ PB Contact indirect ☒ BON ☒ PB
Raccordement ☒ BON ☒ PB Schéma correct ☒ BON ☒ PB schéma en annexe par Aceg asbl ☐
Liaisons équipotentielles ☒ BON ☒ PB pas d'application ☒ en attente
Continuité ☒ BON ☒ PB Éclairage / machines ☒ BON ☒ PB ☒ PA



REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
I1.02 Prévoir le plan de position de l'installation. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2 et 9.1.2)
I2.01 La valeur de la résistance d'isolement d'un ou plusieurs circuit(s) est insuffisante, celle-ci doit être au minimum de 0,5 Mohm (Livre 1 Sous-section 6.4.5.1.)
I3.05 Absence ou inaccessibilité du sectionneur de terre. (Livre 1 Sous-section 5.1.5.1 et 5.4.3.5.) La résistance de terre n'a pas pu être mesurée. La valeur doit être de préférence inférieure à 30 Ohm.
I5.02 Réaliser ou compléter le repérage des circuits/départs et/ou appareillage, bornes de raccordements, etc. (Livre 1 Sous-section 3.1.3.1. et 3.1.3.3.A. et 5.1.6.1)
I5.03 Le tableau de distribution n'est pas de catégorie I ou II (Livre 1 Sous-section 5.3.5.1.A.)
I6.02 Un dispositif différentiel général d'un courant nominal (In) d'au moins 40A et une sensibilité maximale de 300 mA doit être placé à l'origine de l'installation. (Livre 1 Sous-section 4.2.4.3. et 5.3.5.1.)
I7.02 Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage (Livre 1 Sous-section 5.3.5.5.A.)

I7.07 Les fusibles et disjoncteurs de protection d'un même circuit doivent avoir le même courant nominal .
(Livre 1 Sous-section 4.4.1.5.)

I8.07 Les canalisations doivent être fixés à l'aide de fixations appropriées . (Boek 1 Onderafdeling 5.2.2. en 5.2.9.)

I8.13 Les câbles de type VTLmb, LMVVR, COAX, VVT, H05VVF et H07RN- F sont interdits et doivent être remplacés par des câbles de type XVB. (Livre 1 Sous-section 5.2.1.2.)

I9.02 Réorganiser des interrupteurs, prises, connections et boîtes de jonction. (Boek 1 Onderafdeling 1.4.1.3.)

O18 L'installation électrique doit être entièrement vérifiée selon les impositions du RGIE livre 1.

CONCLUSION

- ☐ **L'installation électrique est conforme au RGIE Livre 1.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- ☐ Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.
- ☐ Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- ☐ **L'installation électrique n'est pas conforme RGIE Livre 1.** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date:
- ☒ **L'installation électrique n'est pas conforme RGIE Livre 1.** La visite de contrôle prévue par l'article 8.4.2. de RGIE livre 1, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite. Date: 25/5/2022

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 10

PUBLICATION DU RAPPORT D'INSPECTION

L'inspecteur Julian Paci

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 880 88 90

BE53 0689 0209 2953 - BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:

Etape 1	Etape 2	Etape 3	Etape 4
Ce procès-verbal est un rapport qui indique l'état de l'installation électrique. De cette manière, par vente de la maison l'acheteur est mis au courant de l'état de l'installation et peut faire une estimation de prix.	L'acheteur a 18 mois, après la date de signature de l'acte de vente, pour remédier aux infractions. Une fois que toutes les infractions ont été remédiées, reprendre contact avec ACEG où l'inspecteur d'ACEG afin de prendre un nouveau rendez-vous. Ceci fait, votre dossier sera suivi et complété.	La réinspection doit être effectuée, 18 mois après la date de la signature de l'acte. ACEG enregistre cette date: 25/5/2022	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaires, ainsi que tout renseignements complémentaires.

